



Loyer loi pinel

Par AINOS77

bonjour, j'ai acquis un appartement en loi pinel en 2021 avec une surface de 43.50m² appartement, 10.05 m² terrasse et 3m² cave. J'ai mis cet appartement en gestion locative. Mon premier locataire est parti en 2024 en réglant un loyer de 695? hors charge. La nouvelle locataire est rentrée aussitôt en payant également 695? hors charge et il y a eu une révision annuelle de loyer soit 698.74? en octobre 2025. Elle va partir et j'ai appris que le prochain locataire ne pourra pas payer plus de 695.00? de loyer hors charge et que la révision annuelle de loyer ne peut s'appliquer car le loyer ne peut dépasser le plafond selon la gestionnaire.

comment calculer le plafond de loyer pinel car je trouve différents calculs ?

à quoi sert ce barème de plafond de loyer pinel qui change tous les ans ?

avec ce principe si je change de locataire tous les ans mon loyer ne changera jamais

merci

Par ESP

Bonjour, bienvenue

Pour info, barème fixé chaque année par décret. Il dépend de la zone Pinel où se situe votre bien.

Zone A bis : 14,03 ?/m² (en 2025)

Zone A : 10,47 ?/m² (en 2025)

Zone B1 : 11,04 ?/m² (en 2025)

Zone B2 et C : 9,07 ?/m² (en 2025)

Vous devez utiliser le barème en vigueur lors de la signature de chaque nouveau bail ou lors de la révision annuelle du loyer.